



CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE MUNICIPAL

ENTRE

La VILLE DE QUIMPERLE, représentée par Maxime PADELLEC, Maire adjoint délégué à la vie associative, à la participation des habitant.es et la vie des quartiers, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 21 mars 2026, ci-après dénommée « la Ville »

DUNE PART

Et l'ASSOCIATION : (nom).....

Représentée par, le.la Président.e, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de l'association ci-après dénommée « l'utilisateur ».

NOM : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

@ :

Tél : Portable :

N° RNA de l'association (obligatoire) :

Adresse du siège social :

.....

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - OBJET :

La Ville met à la disposition des associations de loi 1901 ayant leur siège social sur la commune, à titre gracieux, un véhicule capable de transporter huit personnes plus le.la conducteur.trice.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La Ville, autorise l'association suivante à utiliser **un véhicule 9 places sur la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.**

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION

- Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.
- Le.la conducteur.trice a obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans.
- Une photocopie du permis de conduire de tous les conducteur.trices éventuel.le.s sera jointe à la présente convention. Tout.e conducteur.trice, n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant de pouvoir conduire le véhicule. Le.la conducteur.trice atteste posséder les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule.
- Le.la conducteur.trice s'engage civilement et pénalement contre toutes infractions au code de la route et à la santé physique et morale de ses passager.ère.s.
- L'utilisateur s'engage à respecter et mettre en place toutes les mesures sanitaires applicables

ARTICLE 4 - MODALITES DE RESERVATION :

La réservation s'effectue auprès du service vie associative et citoyenneté du lundi au vendredi aux heures de permanence et devra être confirmée par écrit impérativement.

☎ : 02 98 96 42 42

@ : vie.associative@quimperle.bzh

L'utilisateur peut demander 3 réservations, au-delà l'acceptation définitive du prêt d'un véhicule interviendra deux semaines avant la date de réservation.

Le jour de la réservation, devront être précisés :

-Les dates de réservation.

-L'objet du déplacement.

-L'heure et le jour de remise et de restitution des clés.

-La destination.

-Le nom des conducteur.trice.s et le numéro de son permis de conduire.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE RESTITUTION DU VEHICULE :

Le véhicule est stationné à la **Maison des Associations**, le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué. **Le véhicule sera remis entre 16h30 et 17h00.** Un état des lieux du véhicule sera effectué avant chaque départ. La clé sera remise au responsable de l'association qui signera la fiche d'état des lieux.

La remise du véhicule se fera à l'ouverture du service entre **9h00 et 9h10 au plus tard.**

Si l'utilisateur souhaite déposer le véhicule avant l'ouverture du service à 9h00, il engage sa responsabilité en cas de détérioration relevée.

Toute dégradation concernant le véhicule devra être signalée au service vie associative. Le véhicule doit être rendu dans l'état initial :

- Sans aucune dégradation

- Propre

- Avec le plein de gazole

L'utilisateur devra nettoyer l'extérieur et l'intérieur d'un véhicule après chaque 4^{ème} utilisation, quel que soit le véhicule emprunté.

Un état des lieux du véhicule sera effectué lors de la restitution par le service vie associative, donnant lieu si besoin à un rapport constatant d'éventuels vols ou détériorations.

En cas d'accident, ou d'incident relevant de la responsabilité de l'utilisateur, les frais nécessaires à la remise en état seront facturés 500€ à l'utilisateur, sur la base d'un titre de recette émis par la commune.

ARTICLE 6 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention (Dégradations sur le véhicule, véhicule rendu sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...), expose l'utilisateur à ne plus pouvoir bénéficier du véhicule à l'avenir.

ARTICLE 7 - COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : Contrat BALCIA N° PN100338.

Compagnie d'assurance : PNAS, 159 rue du Faubourg-Poissonnière 75009 Paris

Les responsabilités du président, de la présidente de l'association utilisatrice sont entières si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité...).

En cas d'accident, l'utilisateur prévient sans délai, par tout moyen à sa convenance, la ville de Quimperlé.

Fait à Quimperlé, le

**Le (la) Président(e)
de l'association,**

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux associations, à la participation
des habitant.es et à la vie des quartiers
Maxime PADELLEC